REGLEMENT INTERIEUR LES VALMONTS

1 – PARTIES COMMUNES

Dans les parties communes, hall, couloirs, escaliers, ascenseurs, les consignes affichées doivent être respectées.

Les occupants de la résidence veilleront à éviter tout bruit ou agitation afin de préserver le calme de la résidence plus particulièrement entre 22 H 00 et 8 H 00.

Il est également strictement interdit :

- De fumer dans les parties communes.
- De déposer des ordures ménagères dans les parties communes de la résidence ; des locaux poubelles situés en extérieur en haut de la résidence (après le bâtiment A), et en bas de la résidence (au niveau du parking du Crêt de la Brive) sont réservés à cet effet. Merci de respecter le tri sélectif.
- D'utiliser des barbecues à combustible (bois, gaz) à l'intérieur de la résidence (appartements et balcons), ainsi qu'aux abords de celle-ci.

L'usage des chaussures de ski, chaussures à crampons, et le transport du matériel de ski ou de vélo sont interdits dans les parties communes intérieures de la résidence (hall et couloirs intérieurs). Les casiers à ski, ainsi que les locaux à vélo, accessibles par les parkings ou les coursives extérieures, doivent être utilisés pour y déposer le matériel de sport.

Les parties communes ne sont pas les annexes des appartements, ce qui signifie que chaussures et autres objets doivent être stockés à l'intérieur des appartements et non dans les couloirs.

2 – PISCINE – SAUNA - HAMMAM

La résidence est équipée au sein du bâtiment C d'un espace bien-être (piscine, sauna et hammam, douches, vestiaires, lavabos et toilettes) dont l'accès est réservé aux occupants de la résidence Les Valmonts.

Le règlement de la piscine doit être respecté par les utilisateurs notamment :

- En ce qui concerne les limites d'âge pour l'accès aux équipements ainsi que la surveillance des enfants dans le bassin de la piscine.
- Et en ce qui concerne le port du maillot de bain (pas de short ni bermuda).

La piscine est un équipement de détente et de relaxation. Chaque occupant doit respecter la tranquillité d'autrui.

Le respect du matériel mis à disposition ainsi que le maintien de la propreté des locaux, et notamment des sanitaires, s'imposent à tous.

3 - ASCENSEURS

Les instructions et les règles de sécurité doivent être respectées. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les portes ne doivent pas être forcées, ni bloquées.

Il est interdit d'y fumer et d'y déposer des détritus.

4 - NUISANCES SONORES

Chacun doit veiller à la tranquillité de l'immeuble et ne pas gêner ses voisins par des bruits constituant un trouble anormal de voisinage, quelle qu'en soit l'origine (ex : tous les appareils de sonorisation, instruments de musique, appareils ménagers, outils, bruits de porte, de chaise ou de talons, conversations, etc. …) et ceci, tant dans les parties communes que dans les parties privatives, y compris les balcons et espaces verts.

Par suite, les occupants de la résidence veilleront à éviter tout bruit ou agitation afin de préserver le calme de la résidence plus particulièrement entre 22 H 00 et 8 H 00.

5 - TRAVAUX ET BRICOLAGE

Les travaux bruyants ne pourront être réalisés qu'entre 9 H 00 et 17 H 00 du lundi au vendredi.

Ils sont strictement interdits le week-end et les jours fériés.

A l'exception des seuls travaux d'urgence, les copropriétaires réaliseront des travaux dans leurs appartements en dehors de la saison d'hiver d'ouverture de la station.

Ils ne pourront effectuer des travaux de nature à nuire à la solidité de l'immeuble. Aucune structure porteuse ne pourra être modifiée sans un cahier des charges détaillées établi par un architecte DPLG. Ce cahier devra être transmis au syndic pour contrôle, qui le portera à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Il est interdit de percer les plafonds et les sols des appartements sous peine de nuire au bon fonctionnement du chauffage de base au sol. Toutes les réparations correspondantes vous seront facturées.

6 - ENFANTS

Les parents doivent surveiller leurs enfants et adolescents pour éviter qu'ils ne détériorent ou salissent les parties communes et leurs équipements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Tous les jeux, et l'utilisation de vélos, skates, patinettes, rollers, ballons …etc., sont strictement interdits dans TOUTES les parties communes de la résidence.

Les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents. L'utilisation des poussettes dans les parties communes est tolérée, sous réserve d'une utilisation « en bon père de famille ».

7 - ANIMAUX

Les animaux hors catégorie 1 et 2 non bruyants sont tolérés dans la résidence, à condition qu'ils ne soient pas dangereux et qu'ils n'occasionnent aucun trouble du voisinage : ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur ainsi qu'aux abords de la résidence et leurs propriétaires doivent veiller à la propreté des locaux. Les déjections doivent être aussitôt ramassées par leur propriétaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la copropriété.

Les animaux errants, les oiseaux et particulièrement les pigeons ne doivent pas être nourris.

8 – STATIONNEMENT

La résidence dispose de places de stationnement extérieur signalées par un panneau « Les Valmonts ».

Merci de bien vouloir respecter ces consignes afin d'assurer
un séjour agréable et paisible à tous.